

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 23 mai 2020.

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Fixation du nombre de postes d'Adjoint
5. Election des Adjoint
6. Charte de l' élu local
7. Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
8. Fixation des indemnités au Maire et aux Adjoint
9. Représentation de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10. Représentation de la Commune au sein des syndicats :
 - SIA3V
 - SIEB
 - SI2E

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 mai 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 15 heures au foyer communal d'Altviller, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Serge MULLER – Mme Delphine SENSER - Mme Denise WEBER - Melle Angèle WEINACKER - M. Fernand BIEGEL – M. Frédéric HECTOR – M. Pascal PENNERAD- Melle Anne-Louise PICQ - Mme Barbara SZABLEWSKI

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Delphine SENSER est nommée secrétaire de séance à partir du point 2. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020 et a déclaré installés :

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Frédéric HECTOR	Mme Delphine SENSER
M. Fernand BIEGEL	M. Serge MULLER	Mme Barbara SZABLEWSKI
M. André CLAMME	M. Jean-Pierre MONTALBANO	Mme Joëlle TALAGA
M. Claude DERU	M. Pascal PENNERAD	Mme Denise WEBER
M. Michel GERARD	Melle Anne-Louise PICQ	Melle Angèle WEINACKER

M. André CLAMME, le doyen d'âge (suivant l'article L. 2122-8 du CGCT), a pris la présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré : 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCTC était rempli.

2. Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal ont choisi pour secrétaire de séance Mme Delphine SENSER

3. Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Claude DERU et M. Frédéric HECTOR acceptent de constituer le bureau.

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE propose sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.

L'élection se déroule au scrutin secret et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs proclament les résultats :

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 65 du code électoral) : **1**

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE a obtenu : **14 voix**

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE prend la présidence et remercie l'assemblée.

4. Fixation du nombre de postes d'Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu des ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

5. Elections des Adjoints

Élection du premier adjoint :

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE à l'élection du premier adjoint.

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, Maire propose Monsieur Claude DERU et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 65 du code électoral) : **1**

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Monsieur Claude DERU a obtenu : **14 voix**

Monsieur Claude DERU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint.

Élection du deuxième adjoint :

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE à l'élection du deuxième adjoint.

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, Maire propose Monsieur André CLAMME et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Monsieur André CLAMME a obtenu : **14 voix**

Monsieur André CLAMME ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Adjoint.

Élection du troisième adjoint :

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, Maire propose Madame Joëlle TALAGA et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.65 du code électoral) : 1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Madame Joëlle TALAGA a obtenu : **14 voix**

Madame Joëlle TALAGA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} Adjointe.

6. Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Lecture de la charte a été faite par M. le Maire. Une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 ont été remis au Conseillers Municipaux.

7. Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : fixer un montant ou définir les conditions du droit de préemption ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
Cette délégation s'applique en défense et en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile ;;;) tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

20° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal sur l'ensemble de la carte communale ;

21°. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions Fixées par le Conseil Municipal

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

8. Fixation des indemnités au Maire et aux Adjoints

L'article 92 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants.

L'indemnité du Maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT. Ce n'est que si le Maire demande une indemnité inférieure que le Conseil Municipal est amené à délibérer dans ce sens.

M. Jean-Jacques BALLEVRE demande, par écrit, que l'indemnité du Maire soit fixée à 32,3 % et celle des Adjoints à 8,6 %

Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la Commune D'ALTVILLER

Nom et Prénom	Fonction	TAUX MAXI	TAUX VOTES	Indemnité brut
M. Jean-Jacques BALLEVRE	Maire	40,3 %	32.3%	1 256,27 €
M. Claude DERU	1er Adjoint	10,7 %	8.6%	334,49 €
M. André CLAMME	2ème Adjoint	10,7 %	8.6%	334,49 €
Mme Joëlle TALAGA	3ème Adjointe	10,7 %	8.6%	334,49 €

9. Représentation de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Dans la perspective d'installer le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2019- DCL/1-084 en date du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et actants la future assemblée communautaire, les membres du Conseil Communautaire seront pour la commune suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

Titulaire : M. Jean-Jacques BALLEVRE

Suppléant : M. Claude DERU

11.Représentation de la Commune au sein des syndicats :

- SIA3V (Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Trois Vallées
- SIEB (Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst)
- SI2E (Syndicat Intercommunal pour l'Energie et de l'Environnement)

ELECTIONS DE DELEGUES DES DIFFERENTS SYNDICATS

Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein des différents syndicats

- SIA3V

Titulaires : M. Jean-Jacques BALLEVRE et M. André CLAMME
Suppléant : M. Claude DERU

- SIEB

Titulaires : M. Jean-Jacques BALLEVRE et M. André CLAMME

- SI2E

Titulaire : M. Jean-Jacques BALLEVRE
Suppléant : M. André CLAMME

ALTVILLER, le 25 mai 2020

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

